

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_22

Objet : contrat de ligne de trésorerie interactive

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie interactive de 250 000 €, en cas de besoin ponctuel, comme outil de gestion dynamique,

DECIDE

Article 1. Un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 250 000 € est conclu, pour une durée d'un an, avec de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.
La marge sur €str est de 1,20 %

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Autres : si taux indexé, index flooré à 0
- Calcul des intérêts : exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.20 %
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article 2. Madame la responsable des finances, Madame la Directrice Générale des services, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 16 octobre 2023



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.